

Législation alimentaire

En termes de responsabilité il est important de différencier la confection individuelle sous la responsabilité de chacun et la confection collective sous la responsabilité du service et des échelons hiérarchiques, y compris en interventions. La responsabilité du service de santé est celle de conseiller technique.

Il existe également une différence entre réchauffer dans un espace social de restauration (plaque, four à micro-ondes, réfrigérateur, évier) ou cuisiner (équipement complet).



Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002R0178&from=FR>

Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2004/852/oj/fra>

Règlement (CE) n° 37/2005 de la Commission du 12 janvier 2005 relatif au contrôle des températures dans les moyens de transport et les locaux d'entreposage et de stockage des aliments surgelés destinés à l'alimentation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:010:0018:0019:FR:PDF>

Décret n° 2016-1331 du 6 octobre 2016 relatif aux obligations des entreprises en matière de vestiaires et de restauration sur les lieux de travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033203836/>

Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000021676844/>

Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028081402/2023-02-15/>

Arrêté du 2 février 2015 portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n° 37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000030219821/2015-02-12#LEGIARTI000030219821>

Les différents codes : pénal, civil, de la consommation et du travail